

Règlements du Prix Honorius-Provost

1. Définition

Le Prix du bénévolat Honorius-Provost est accordé à une personne bénévole proposée par une société membre en règle de la Fédération Histoire Québec (FHQ). Il vise à reconnaître et à mettre en valeur le travail bénévole dans les sociétés membres de la Fédération.

Le prix est donc annuellement accordé à une personne proposée par une société membre en règle de la Fédération pour souligner sa contribution exceptionnelle et remarquable à la société.

Le bénévole est une personne qui utilise une partie de son temps libre pour offrir gratuitement ses services en vue de contribuer à l'organisation d'activités de loisir ou d'aider un organisme dans la réalisation de ses activités ou dans son fonctionnement (par exemple, les animateurs, les administrateurs, les formateurs ou autres).

Les actions reconnues du candidat doivent nécessairement être liées au bénévolat accompli. Ces actions doivent être bien dissociées du travail rémunéré, surtout lorsque le candidat effectue ses activités bénévoles dans le même secteur d'intervention que celui de son travail.

2. Admissibilité

Le prix est remis à un individu et non à un groupe ou à un comité. Tout membre proposé par une société membre en règle de la Fédération et œuvrant au sein de sa société est admissible à ce prix.

Les lauréats des années précédentes ne sont pas admissibles au Prix du bénévolat Honorius-Provost.

3. Attribution du prix

Le jury est composé du président de la Fédération Histoire Québec et deux autres personnes choisies parmi les membres du conseil d'administration ou les gouverneurs de la FHQ, ou parmi les récipiendaires du prix Honorius-Provost des années passées. Les trois jurés choisissent, parmi les dossiers soumis par les sociétés membres de la Fédération, le bénévole qui s'est particulièrement distingué dans son milieu. Exceptionnellement, le président peut accorder une mention spéciale à un autre membre. Il est donc important de faire parvenir trois copies de la candidature pour que chaque juré puisse faire son travail d'évaluation efficacement.

Le nom du lauréat du prix Honorius-Provost sera dévoilé au cours du grand banquet du congrès annuel de la Fédération Histoire Québec où le gagnant se verra remettre une pièce commémorative en récompense pour son grand dévouement.

4. Critères de sélection

Le jury a toute la liberté dans la sélection du récipiendaire. L'analyse du dossier par le jury se fait uniquement sur la base des renseignements fournis sur le formulaire. Les annexes, s'il y en a, ne serviront qu'à faciliter la compréhension du dossier de candidature. Un dossier mal présenté, avec des réponses insuffisantes et incomplètes pénalise la candidature d'un bénévole certainement méritoire mais que les membres du jury ne peuvent évaluer avec justesse. La décision du jury est finale et sans appel.

Les critères de sélection, regroupés en cinq blocs, sont basés sur les actions bénévoles:

- Actions bénévoles du candidat

Par exemple, la description chronologique des actions bénévoles du candidat, le résultat de ses actions bénévoles.

- Caractère innovateur

Par exemple, les moyens innovateurs que le candidat a utilisé pour le développement de son organisme, la réalisation d'activités de loisirs, l'engagement de bénévoles et de participants et la recherche de commanditaires, mise en évidence des idées originales réalisées lors de ses activités, entre autres, l'augmentation du nombre de bénévoles.

- Impact des actions bénévoles

Par exemple, la rédaction d'articles de presse, l'utilisation des médias communautaires ou autres, l'organisation d'activités ayant de la visibilité; l'augmentation du nombre de membres, le développement d'activités, de disciplines ou d'organisme; les retombées sociales telles que la réduction de la délinquance, l'intérêt grandissant des participants et de leur sentiment d'appartenance; les retombées économiques telles que l'acquisition de nouveaux équipements, l'augmentation du nombre de bénévoles; la contribution à la recherche, à la diffusion et au développement de l'histoire, du patrimoine et de la généalogie dans son milieu, à la saine administration, à l'image et à la vie de sa société, etc.

- Effets sur l'accessibilité

Par exemple, l'augmentation du nombre de participants; le rayonnement des activités dans d'autres villes; l'intégration et participation des groupes particuliers tels que les jeunes, les aînés, les démunis, les personnes handicapées, la famille, les groupes ethniques, etc.

- Habilités et aptitudes du candidat

Par exemple, le leadership, le sens du travail d'équipe, la facilité à communiquer, le savoir-faire dans la délégation de tâches; la reconnaissance, par son organisme ou un autre, de son engagement bénévole; les qualités humaines du récipiendaire.

5. Mise en candidature

La mise en candidature se fait au moyen d'une fiche de présentation disponible à la direction générale de la Fédération Histoire Québec (écrire à fshq@histoirequebec.qc.ca pour obtenir une version Word), ou en suivant ce lien: «Fiche de présentation» - document PDF à imprimer, et des annexes explicatives et doit être parrainée par une société membre en règle. Le dévoilement des finalistes et des lauréats se fait au moment du congrès annuel. Le prix est accompagné d'une pièce commémorative.

La Fiche de présentation du candidat doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de la société qui propose le candidat au Prix du bénévolat Honorius-Provost. La résolution doit aussi comporter le nom et les coordonnées de la personne désignée pour les communications avec la Fédération. Cette dernière doit s'assurer de la qualité du dossier envoyé au jury de la Fédération.

6. Délais et adresse d'expédition

Les dossiers de candidature au Prix du bénévolat Honorius-Provost doivent parvenir au secrétariat de la Fédération le ou avant le 6 avril 2018, le sceau de la poste en faisant foi, à l'adresse suivante :

**Fédération Histoire Québec
« Prix Honorius-Provost 2018 »
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2**